



MAIRIE DE BOISSERON (HERAULT)

DECISION DU MAIRE**2026/002****Nature : 7.1. Décisions budgétaires****Objet : Demande de subvention réhabilitation et consolidation structure du bâtiment Mairie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°64 du conseil municipal du 12 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires financiers,

Considérant que ce type de projet est susceptible d'être éligibles aux financements DETR, Conseil régional et Conseil Départemental de l'Hérault,

DECIDE

Article 1 : M. le Maire sollicite le financement des partenaires financiers sus mentionnés selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant	%
DETR	114 238,19 €	58%
CONSEIL REGIONAL	21 000,00 €	11%
EPCI LUNELAGGLO	23 684,21 €	12%
AUTOFINANCEMENT	39 730,60 €	20%
Cout Total	198 653,00 €	100%

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Boisseron, le 13/02/2026

Le Maire

Loïc FATACCIOLI

